Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260629-DEL2026081-DE

Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

DEL-2026-081

Numéro de la délibération : DEL-2026-081

Nomenclature ACTES : Divers

Information relative à l'environnement : Non

Date de réunion du conseil : 29 juin 2026

Date de convocation du conseil : 23 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

Début de la séance du conseil : 18h00

Présidente de séance : Mme Soizic PERRAULT

Secrétaire de séance : Mme Alicia LE MOING

Etaient présents : M. Roger BERNON, Mme Jacqueline BOLLE, Mme Sabine BRESSON, M. Jean-Jacques BUSSON, M. Philippe EHRHARDT, M. Thomas GUILLOUZO, Mme Laurence HEMON, Mme Caroline JEGADO, M. Iban JOUANNO-ROBERT, M. Philippe JOUBAUD, M. Paul LE GUERNIC, Mme Alicia LE MOING, Mme Marie-Christine LE MOUEL, Mme Alexandra LE NY, M. Philippe LE POETVIN, Mme Alexia LE PONNER, M. Bertrand LE TADIC, Mme Océane LE TUTOUR, Mme Julie LEBEL, Mme Amélie LHOSTE, Mme Lydie MASSARD, M. Jean-Jacques MERCEUR, Mme Soizic PERRAULT, Mme Bérengère PLUNIAN, Mme Aude POILEUX, Mme Armelle REGNIER, Mme Albane STEPHAN, M. Marcel TARTARY, M. Laurent TELLIER

Etaient représentés : M. Alexandre DESHAYES donne procuration à M. Philippe JOUBAUD, Mme Carole LE DOUX donne procuration à Mme Alexandra LE NY, M. Frédéric MAGUET donne procuration à M. Bertrand LE TADIC, M. Sébastien QUERO donne procuration à M. Roger BERNON

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215601782-20260629-DEL2026081-DE

Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

Rapport de Roger BERNON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L. 255-A du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme, abrogé par décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 - art. 63 (V) ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables transmis par Monsieur le Comptable Public de Pontivy, en date du 19 janvier 2026, présentant la liste 7216610215/2026 pour un montant global de 5 194,83 € ;

Considérant que dans la liste des produits irrécouvrables ont été déduits les titres à annuler, ceux pour lesquels des contrôles doivent être approfondis, ceux dont les créanciers fréquentent encore les services de la commune et ceux concernant le personnel communal, ce qui rapporte les créances à admettre en non-valeur à un montant global de 3 069,92 € ;

Considérant que ces titres ne peuvent être recouvrés ;

Vu la commission finances, performance publique et administration générale du 18 juin 2026 ;

Nous vous proposons :

- d'**APPROUVER** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables d'un montant de 3 069,92 € à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » selon le tableau ci-dessous :

Numéro de la liste	Montants présentés	Montants admis
7216610215/2026	5 194,83 €	3 069,92 €
Total	**5 194,83 €**	**3 069,92 €**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Pontivy, le 29 juin 2026

LE MAIRE
Soizic PERRAULT

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Alicia LE MOING

MAIRIE DE PONTIVY (Morbihan)

Transmise au contrôle de légalité le :
Publiée le :